

**Avenant à la convention de services partagés à intervenir entre la Commune et la Communauté d'Agglomération du Val d'Yverres.**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2007/11/1294 du Conseil Municipal du 22 novembre 2007 relative à la convention de services partagés à intervenir entre la Commune et le Val d'Yverres Communauté d'Agglomération,

VU la délibération n° 2008/06/72 du 26 juin 2008 approuvant un avenant à ladite convention,

CONSIDERANT que pour assurer une gestion optimale des services et équipements transférés et définir les modalités administratives et financières relatives à la mise à disposition de certains services communaux, ainsi que la bonne organisation de certains services communautaires, il convient d'ajuster les charges financières incombant à chacune des parties,

CONSIDERANT qu'au titre de l'année 2010, le montant total des remboursements à effectuer par le Val d'Yverres s'élève à 95 060,15 euros et que celui de la Ville est de 42 200 euros,

APRES avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Finances et Affaires Générales,

A l'unanimité,

APPROUVE l'avenant à la convention de services partagés à intervenir entre la Commune et le Val d'Yverres Communauté d'Agglomération,


AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer ledit avenant, ainsi que les documents y afférents,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,




Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yverres



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture le 16.02.11
et de la publication le 17.02.11
Le Maire,

